

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-10633/21/BM

■ **Fonds collectif d'aide aux jeunes - Approbation des actions issues de l'Appel à projets 2021- Correction d'une erreur matérielle dans la délibération N°CHL 010-10025/21/BM du 4 juin 2021**
9519

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social.

La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre de dispositifs d'insertion de droit commun.

En application des dispositions des lois et MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, les départements intervenant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir les départements des Bouches-du-Rhône (90 communes), du Var (commune de Saint-Zacharie) et Vaucluse (commune de Pertuis) ont transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence certaines compétences parmi lesquelles l'attribution de l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, prévue par les articles L263-3 et L2634 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce transfert de compétence est effectif depuis le 1er janvier 2017.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et

professionnelle des jeunes en difficulté en leur accordant des aides financières ponctuelles et subsidiaires.

Le FAJ finance également des actions collectives. C'est ainsi que le FAJ dit collectif accorde un soutien financier à des associations intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle proposant des actions d'accompagnement spécifiques et ciblées pour des jeunes en difficulté.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un appel à projets via la décision numéro 21/282/D, à la recherche d'actions collectives sur l'ensemble du territoire métropolitain ayant pour objectif de :

- Adapter le dispositif à l'évolution des besoins des jeunes bénéficiaires
- Créer et animer un réseau de partenaires autour du FAJ et de répondre collectivement aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes
- Mettre en cohérence l'ensemble des actions portées par les partenaires
- Offrir de nouvelles opportunités d'intervention de la Métropole par rapport aux besoins émergents du public jeune en difficulté.

L'appel à projet s'adresse à toutes les associations qui interviennent auprès des jeunes en difficultés du territoire métropolitain.

Il vise à soutenir des actions et des initiatives permettant de lutter contre la précarité des jeunes et à créer une dynamique autour du FAJ pour amplifier l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de la métropole par la recherche d'une mise en cohérence des actions ciblées.

Les axes d'intervention retenus s'inscrivent dans une logique d'accompagnement des parcours des jeunes dans le but de rompre les situations d'isolement et de perte d'autonomie. Les projets devront également favoriser et stimuler l'envie d'agir des jeunes en permettant un engagement actif.

L'association candidate a dû présenter un projet relevant de l'un au moins des axes suivants et répondre aux besoins spécifiques des jeunes. Les projets devront faire émerger des propositions d'actions collectives :

- Des projets expérimentaux pour répondre à des besoins émergents
- Des projets partenariaux pour favoriser les synergies entre acteurs et démultiplier ainsi les champs d'investigation.

Ces projets devaient concerner :

Volet 1 : HEBERGEMENT

Volet 2 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Volet 3 : SANTE, BIEN ETRE PHYSIQUE MENTAL ET SOCIAL

Volet 4 : MOBILITE

Volet 5 : SPORT, CULTURE, CITOYENNETE

Les candidats intéressés ont déposé un dossier complet de candidature auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence selon les conditions décrites dans le présent appel à projets.

Les projets complets ont été sélectionnés et validés par un jury présidé par l'élu délégué, le responsable du FAJ ainsi que le COTECH du FAJ composé des directeurs et responsables de structures partenaires. Si besoin, une audition pourra être organisée.

La durée de chaque action est fixée pour une année à compter de la notification de la convention, ou à compter de la date d'exécution de la délibération pour les actions ne nécessitant pas de

convention.

Cet Appel à Projets a été lancé du 2 au 21 mai 2021 afin de faire émerger et de soutenir des actions collectives au bénéfice des jeunes en difficultés. Les projets retenus ont satisfait aux critères suivants :

1. Cohérence et pertinence du projet avec les objectifs du FAJ.
2. Impacts économique et social du projet / intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet.
3. Caractère exemplaire et novateur du projet.
4. Développement d'une démarche inclusive.
5. Impact de l'intervention publique

Cette programmation a été présentée lors d'un Comité Technique (Cotech) le 26 mai 2021 auquel participaient des représentants de la Métropole, les membres (comité technique) du FAJ visé au Règlement Intérieur, c'est-à-dire les directeurs et responsables des structures partenaires.

Par la délibération N°CHL 010-10025/21/BM du 4 juin 2021, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvée sa participation aux actions issues de l'Appel à Projets 2021 dans le cadre du Fonds collectif d'aide aux jeunes.

Il convient aujourd'hui, de corriger une erreur matérielle qui s'est glissée dans le rapport sus visé en modifiant deux annexes, l'annexe 1 qui indique la liste des actions ayant été retenues et le nom des porteurs de projets et l'annexe 2 qui indique la liste des actions nécessitant une convention et le nom des porteurs de projets.

Cette modification matérielle ne modifie en rien l'équilibre financier de l'opération, ni le budget alloué à cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La décision n° 21/282/D relative au lancement de l'appel à projets « FAJ COLLECTIF » ;
- La délibération CHL 010-10025/21/BM du 4 juin 2021 approuvant les actions issues de l'appel à projets 2021 dans le cadre du Fonds Collectif d'aide aux Jeunes.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de corriger l'erreur matérielle et ainsi modifier la liste des actions ayant été retenues et le nom des porteurs de projets (Annexe 1) et la liste des actions nécessitant

une convention et le nom des porteurs de projets (Annexe 2).

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la liste des actions ayant été retenues et le nom des porteurs de projets (annexes 1) et la liste des actions nécessitant une convention et le nom des porteurs de projets (Annexe 2) en pièces jointes.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la délibération CHL 010-10025/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 demeurent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ